

N°132/2025/7.5.3	L'an deux mille vingt-cinq et le douze novembre à 18 heures,
Date convocation : 06/11/2025	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, TUCA Mrs VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	
Procurations :	Mme CHAVARDEZ à Mme ROUQUET - TAFANI, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme SINIBALDI N à M. SINIBALDI F, M. FERREIRA à M. DUPUY, M. MARIN à M. MONINO, M. MARTIN à M. SENAL
Elus en exercice : 27	Objet Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement année 2025 - Syndicat des Chasseurs de Cazouls.
Présents : 20	
Absents : 0	
Procurations : 7	
Votants : 27	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Considérant que depuis son installation sur le site de Montmajou, le Syndicat des Chasseurs de Cazouls est soumis à la taxe foncière ;

Considérant qu'une partie de ces locaux est mise à disposition de l'Association du Sanglier Cazoulin ;

Considérant l'investissement matériel et humain apporté par le Syndicat des Chasseurs de Cazouls pour l'entretien et le développement de biodiversité locale ;

Monsieur le Maire propose d'accorder une aide financière exceptionnelle au Syndicat des Chasseurs de Cazouls, à hauteur de 1 000 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **DECIDE** qu'une subvention exceptionnelle de fonctionnement 2025, d'un montant de 1000 €, sera accordée au Syndicat des Chasseurs de Cazouls.
- **DIT** que cette somme sera payée sur le Budget Communal 2025 au compte 65748 : subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droits privés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

13 NOV. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,



La Secrétaire de séance,



REÇU EN PREFECTURE

le 13/11/2025

Application agréée E-legalite.com